

**Délibération n° BUR. – 9 – 9 avril 2024 – Avis relatif au projet d'arrêté fixant les valeurs de la compensation financière des solutions numériques à visée thérapeutique – PECAN**

Par un courrier en date du 22 mars 2024, notifiée par courriel le 25 mars 2024, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis dans le délai de droit commun prévu à l'article R.200-3 du même code, sur un projet d'arrêté fixant les valeurs de la compensation financière des solutions numériques à visée thérapeutique dans le cadre d'une prise en charge anticipée (PECAN) par l'Assurance maladie.

L'UNOCAM prend acte des valeurs de la compensation financière figurant dans le projet d'arrêté, qui sont le fruit de la négociation avec les industriels, et relève qu'avec la publication de ce texte le dispositif de prise en charge anticipée (PECAN) sera désormais parachevé au plan juridique.

L'UNOCAM a accompagné positivement<sup>1</sup> la création d'un accès au remboursement anticipé et temporaire des dispositifs médicaux de télésurveillance médicale et des dispositifs à visée thérapeutique dits « Digital therapeutics » ou DTx, pour garantir un accès rapide aux innovations numériques dans le champ de la santé.

L'UNOCAM souligne que les organismes complémentaires santé participeront à la prise en charge de la compensation rémunérant l'exploitant sous forme d'un « forfait par patient » pour ces dispositifs innovants, dans un cadre dérogatoire au droit commun, à hauteur de 40% pour les assurés disposant d'un contrat responsable. Selon les évaluations qui en seront faites, ces dispositifs pourraient ensuite trouver leur place dans le droit commun.

L'UNOCAM reste dans l'attente de précisions sur les modalités qui permettront de vérifier l'utilisation effective du dispositif médical par le patient, le projet d'arrêté rappelant que le versement de la compensation lui est notamment subordonné.

Enfin, l'UNOCAM renouvelle sa demande, désormais urgente, d'échanges techniques avec les pouvoirs publics afin d'accompagner le déploiement opérationnel de ce dispositif, notamment en termes de circuits d'information et de facturation.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ce projet d'arrêté fixant les valeurs de la compensation financière des solutions numériques à visée thérapeutique dans le cadre d'une prise en charge anticipée (PECAN).**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

<sup>1</sup> Délibération n° 8 du 16 février 2023 portant sur le projet de décret en conseil d'Etat relative à la prise en charge anticipée numérique (PECAN).